

Année européenne de l'éducation par le sport

AEES 2004

2001/0244(COD) - 18/10/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, la Commission se rallie largement au texte du Conseil, considérant qu'il reflète tant la position du Parlement européen que celle de la Commission. La Commission se rallie en particulier à la position du Conseil en ce qui concerne l'organisation d'une compétition sportive devant aboutir à l'allumage de la torche olympique. La Commission estime, en effet, que l'inscription d'un tel évènement dans le corps du texte poserait des problèmes de subsidiarité alors que la Communauté ne peut prendre l'initiative en matière d'organisation d'activités sportives ne relevant aucunement de sa compétence. La Commission s'engage toutefois à mettre tout en oeuvre pour encourager les organisations spécialisées, tant au niveau des écoles que des organisations sportives, à présenter dans le cadre de l'Année, un projet d'évènement majeur, impliquant des États membres et soulignant la valeur ajoutée des idéaux olympiques dans l'éducation. La Commission se rallie également à la position du Conseil concernant le rejet de toute énumération d'évènements sportifs dans le texte de la décision. Pour la Commission, en effet, accepter de citer toute une série d'évènements aurait pour conséquence d'aboutir à un véritable catalogue disproportionné par rapport au texte de la décision.